



Mairie de CENAC

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (18) : Mme VEYSSY, Maire ; M. BOUSSANGE, Mme HELIE, M. LAUGAA, Mme VRECH, M. DUDREUIL; Mmes DANAY, PARABOSCHI, DELDEVERT, VIDAL, POTTIER, PARRA, DARRIET ; ROUX, DUTARTRE, LATOUCHE, LAMBAUDIE, AUBY

Absent excusé (1) : M. POIRIER

Secrétaire de séance : M. AUBY

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le vote d'une motion contre la décision de fermeture d'un poste au sein de l'école maternelle dès la rentrée 2014-2015.

A l'unanimité, le Conseil autorise Mme le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour.

Lecture de l'ordre du jour :

- 1- Délégations au Maire
- 2- Indemnités du Maire et des adjoints
- 3- Désignations aux organismes suivants :
 - Commission d'Appel d'Offres
 - Centre Communal d'Action Sociale
 - Caisse des Ecoles
 - Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement
 - Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement de la Pimpine
 - SDEEG
 - Mission Locale
 - Délégué défense

- 4- Adoption d'une procédure d'achat dans le cadre des marchés à procédure adaptée
- 5- Adoption d'un règlement intérieur
- 6- Informations :
 - Délégations du Maire aux adjoints
 - Délégations du Maire aux conseillers municipaux

1/ Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire :

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide de déléguer pour la durée de son mandat à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° - De passer les contrats d'assurance ;
- 5° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° - D'accepter les dons et legs qui ne seront pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- 10° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 12° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'urbanisme, voirie et personnel ;
- 15°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 € ;

16°- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 17°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

La délibération n°19-2014 est adoptée à l'unanimité

2/ Indemnités du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Il est proposé au Conseil :

- De fixer l'indemnité du Maire à **43 %** de l'indice brut 1015
- De fixer l'indemnité de chaque adjoint à **16,5 %** de l'indice brut 1015.
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget communal - Chapitre 65 – article 6531.

La délibération n°20-2014 est adoptée à l'unanimité.

3/ Désignations dans les organismes extérieurs :

CAO : Présidente : Catherine VEYSSY, Maire (remplaçant : Franck LAMBAUDIE)

Titulaires	Suppléants
Marc BOUSSANGE Laetitia DANAY Jean-François AUBY	Robin DUTARTE Caroline VRECH Mauricette PARRA

La délibération n°21-2014 est adoptée à l'unanimité

CCAS :

Membres élus	Membres non élus
Catherine VEYSSY, Présidente Catherine DELDEVERT Marie-France VIDAL Laetitia DANAY Didier LAUGAA Christiane DARRIET	5 membres désignés par arrêté municipal après appel à candidature

La délibération n°22-2014 est adoptée à l'unanimité

Caisse des Ecoles :

Membres élus	Membres non élus
Madame Catherine VEYSSY, Maire et membre de droit Madame Claude HELIE Monsieur Didier LAUGAA	L'inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant Un membre désigné par le Préfet Deux membres de l'Association des Parents d'Elèves

La délibération n° 23-2014 est adoptée à l'unanimité

SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers:

Titulaires	Suppléants
Marc BOUSSANGE Franck LAMBAUDIE	Caroline VRECH Valérie PARABOSCHI

La délibération n°24-2014 est adoptée à l'unanimité

SIETRA :

Titulaires	Suppléants
Catherine VEYSSY Franck LAMBAUDIE	Marc BOUSSANGE

La délibération n°25-2014 est adoptée à l'unanimité

SDEEG :

Franck LAMBAUDIE

La délibération n°26-2014 est adoptée à l'unanimité

Mission Locale :

Catherine VEYSSY

Eric LATOUCHE

La délibération n°27-2014 est adoptée à l'unanimité

Délégué Défense :

Franck LAMBAUDIE

La délibération n°28-2014 est adoptée à l'unanimité

4 /Adoption d'une procédure d'achats dans le cadre de la procédure adaptée de la commune de CENAC, en vue de veiller au respect du Code des marchés publics issu au principal décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 et de la circulaire du 14 février 2012 relative aux bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Montants HT	Publicité	Formalisation	Remarques
Travaux-Fournitures et services : de 0 à 14999 €	Pas d'obligation	Pas d'obligation de mise en concurrence, toutefois, demande de 3 devis selon l'objet	Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013
Travaux-fournitures et services : de 15000 € à 89 999 €	3 devis minimum	Consultation sur la base d'une fiche d'information + projet lettre de commande (art. 12 CMP)	Contractualisation par lettre de commande (art. 12 CMP)
Fournitures et services : 90 000 € à 206 999 € Travaux : 90 000 € à 5 185 999 €	BOAMP ou JAL	DCE sur la base de la procédure formalisée	Procédure de publicité imposée. Transmission obligatoire Légalité

Le cadre de procédure adaptée ci-dessus ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

Monsieur Auby précise que ce cadre de procédure constitue la marche à suivre dans les marchés à procédure adaptée, à laquelle la commune devra impérativement se conformer. Par ailleurs, il convient de respecter la hiérarchie des normes dans la délibération (le CGCT figure avant le code des marchés).

La délibération n° 29-2014 est adoptée à l'unanimité.

5/ Adoption du règlement intérieur

Mme le Maire précise que les communes de -3500 habitants n'ont pas l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Cependant, il permet une clarté dans le fonctionnement du Conseil Municipal.

Lecture est faite du projet de règlement intérieur.

N'appelant aucune observation, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité par délibération n°30-2014

6/ Motion contre la fermeture d'un poste au sein de l'école maternelle

Madame le Maire précise que par courrier reçu ce 10 avril 2014, les services de l'Académie de Bordeaux ont informé la commune de la fermeture d'un poste au sein de l'école maternelle dès la rentrée 2014-2015. Il est proposé au Conseil d'adopter une motion dans les termes suivants :

« Par courrier en date du 8 avril 2014 reçu ce jeudi 10 avril 2014 en Mairie, la commune de CENAC été avisée par la Direction Académique de la fermeture d'un poste d'enseignant de maternelle.

Le Conseil Municipal de CENAC s'oppose à l'unanimité à cette suppression de poste qui entraîne automatiquement la fermeture d'une classe.

La réalité des effectifs scolaires prévus pour la rentrée 2014/2015 ne justifie pas cette décision, compte-tenu de la livraison effective de 11 logements sociaux d'ici juin 2014, et des inscriptions déjà enregistrées auprès des services de la Mairie.

En conséquence, le Conseil Municipal de CENAC réuni ce jeudi 10 avril 2014, soucieux de la qualité de l'enseignement prodigué aux enfants du village, décide à l'unanimité d'engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir le maintien d'un poste d'enseignant aujourd'hui indispensable ».

Claude Hélié : depuis les élections, des démarches sont faites auprès des familles pour favoriser les inscriptions, un travail régulier sur les effectifs est entrepris par l'école. La fermeture de la classe a été d'abord annoncée par la presse, puis par courrier.

Madame le Maire : les vacances de Pâques rendent plus difficiles la mobilisation et la communication auprès des familles. La commission d'attribution des logements « Foyer de la Gironde » est programmée le 15 mai. Cependant, la typologie des logements permettra un accueil limité de familles composée de plus de 2 enfants.

Claude Hélié : L'école maternelle compte à ce jour 43 inscriptions.

Didier Laugaa : il faut évoquer notre surprise de voir la suppression d'un poste en maternelle, cela semble peu cohérent.

Jean-Francois Auby : la motion a tout notre soutien. 160 suppressions sont annoncées en Aquitaine, donc notre requête figurera parmi beaucoup d'autres. Quel est le processus selon lequel la décision est définitive ? Une autre commission est-elle prévue ?

Claude Hélié : un recomptage peut avoir lieu en juin. Mais le problème vient du fait qu'ils se sont basés sur la fiche navette de décembre où les prévisions étaient inférieures au nombre actuel d'inscriptions.

7/ Informations

- Les commissions municipales ont été constituées comme suit :

1 - VOIRIE, TRAVAUX PUBLICS, PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME

VP : Marc Boussange

Franck Lambaudie - Valérie Paraboschi - Laetitia Daney- Eric Latouche - Christiane Darriet, Jean-François Auby

2 – RESEAUX, ENERGIES, PREVENTION ET GESTION RISQUES NATURELS, PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

VP : Franck Lambaudie

Marc Boussange - Valérie Paraboschi - Caroline Vrech - Didier Laugaa - Christiane Darriet - Didier Poirier

3 – ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE, ANIMATIONS ET LOISIRS

VP : Claude Hélié

Eric Roux - Robin Dutartre - Nathalie Pottier - JC Dudreuil- Mauricette Parra- Didier Poirier

4 – RELATIONS AUX HABITANTS, CITOYENNETE, DYNAMIQUE ASSOCIATIVE, SPORT

VP : Didier Laugaa

Eric Latouche - JC Dudreuil - Claude Hélié - Cathy Deldevert - Christiane Darriet - Didier Poirier

5 – ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

VP : Caroline Vrech

Nathalie Pottier - Marie-France Vidal - Marc Boussange,- Robin Dutartre - Mauricette Parra - Didier Poirier

6 – SOLIDARITE

VP : Cathy Deldevert

Marie-France Vidal - Nathalie Pottier - Laetitia Daney - Didier Laugaa - Mauricette Parra - Christiane Darriet

7 – AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présidente : Catherine Veyssy

Laetitia Daney - Didier Laugaa - JC Dudreuil - Claude Hélié - Caroline Vrech - Mauricette Parra - Jean-François Auby

Le calendrier est en train d'être finalisé est sera envoyé dans les prochains jours.

- Délégations aux adjoints :

Nom-Prénom	Fonction	Délégation
BOUSSANGE Marc	Premier adjoint	Voirie, travaux publics, patrimoine communal
HELIE Claude	Deuxième adjoint	Affaires scolaires, petite enfance, animation
LAUGAA Didier	Troisième adjoint	Relations aux habitants, citoyenneté, démocratie participative et vie associative
VRECH Caroline	Quatrième adjoint	Environnement et gestion des espaces naturels
DUDREUIL Jean-Christophe	Cinquième adjoint	Communication, numérique, développement économique

- Délégations aux conseillers municipaux :

Valérie Paraboschi	Urbanisme et habitat
Franck Lambaudie	Réseaux, énergies, prévention et gestion des risques, protection des biens et des personnes
Robin Dutartre	Jeunesse
Eric Roux	Culture
Eric Latouche	Sport
Catherine Deldevert	Santé et solidarité
Nathalie Pottier	Eco-citoyenneté, gestion du bois de Desfonseau
Marie-France Vidal	Agriculture et viticulture
Laetitia Daney	Finances et marchés publics

Informations diverses :

Marc Boussange : des travaux sur la RD Camblanes/Créon (rond-point) donc des problèmes de circulation sont à prévoir.

Mme le Maire : l'avenue de Roquebrune est finie, le changement de priorité instauré peut surprendre.

: Mr Faye (Maire de Quinsac) a été élu président de la Cdc, 14 membres siègent au bureau soit 2 membres par communes. 32 membres au conseil communautaire. Les élus cénacais sont : Catherine Veyssy, Eric Roux, Valérie Paraboschi et Jean-François Auby. L'échelon intercommunal va devenir très important dans les prochaines années, de gros projets ont été évoqués (métropole, transfert voirie, urbanisme etc...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.